

DECISION MUNICIPALE

Marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour le renouvellement d'une délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique de Clichy-sous-Bois

Direction des Finances
Pôle Achats Marchés Publics
ST/OW/CM/VF/AM
Decision n° R 2023.137

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la nécessité pour la ville de bénéficier d'un accompagnement technique, juridique et financier afin de procéder au renouvellement de la délégation de service public du centre aquatique de Clichy-sous-Bois,

Considérant qu'à l'issue de la procédure adaptée lancée à cet effet le 21 février 2023, l'offre remise par la société COLLECTIVITES CONSEIL sise, 69 avenue du Maine - 75014 Paris, a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société COLLECTIVITES CONSEIL un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour le renouvellement d'une délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique de Clichy-sous-Bois pour une durée de 12 mois.

Article 2 : Le montant de la tranche ferme comprenant les phases 1, 2 et 3 est fixé à 14 400,00 € HT.

Le marché comporte par ailleurs des missions optionnelles définies comme suit :

- ✓ La participation et l'intervention à des réunions supplémentaires (3h) : 400,00 € HT
- ✓ La participation et l'intervention à des réunions supplémentaires (forfait de 10 x 3 h) : 2 000,00 € HT
- ✓ Fourniture d'un livrable supplémentaire : 800,00 € HT

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour le renouvellement d'une délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique de Clichy-sous-Bois
Montants	14 400 € HT, soit 17 280,00 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif

Imputation nature	617
Imputation fonction	323
Paielement étalé ou unique	Etalé
Engagement comptable	SP23-00074 - Collectivité Conseils SP23-00075 - Arwytec

Article 4 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Est,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances,
- Le service Achats Marchés de la ville de Clichy sous Bois,
- La Direction des Sports,
- La société COLLECTIVITES CONSEIL.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 Avril 2023

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 25 AVR. 2023

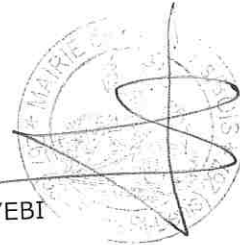
Affiché - Notifié le 25 AVR. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

La Maire,

Samira TAYEBI



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »